

# RÈGLEMENT

## MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

---

**Textes connexes :** ACA, ACF, JFA, JFA-RA, JHC, JHC-RA, JHF, JHF-RA

**Service responsable :** Surintendant des écoles ; Surintendant adjoint ; Directeur des opérations ; Directeur du soutien scolaire et du bien-être ; Directeur des opérations du district

### Enquête sur le harcèlement sexuel du Titre IX des élèves de MCPS

#### I. OBJECTIF

Etablir des procédures pour répondre avec promptitude aux plaintes de harcèlement sexuel du Titre IX des élèves de MCPS

#### II. DÉFINITIONS

- A. Les termes « conduite sexuelle incorrecte » et « harcèlement sexuel » ont le sens défini dans la politique ACF du Conseil d'éducation du comté de Montgomery, *Conduite sexuelle incorrecte et harcèlement sexuel d'élève*.
- B. Un jour ouvrable se traduit par une journée, autre que le samedi, le dimanche, ou un jour férié, durant laquelle les bureaux centraux de MCPS sont ouverts pour le déroulement des affaires.

#### III. PROCÉDURES

- A. La conduite sexuelle incorrecte et le harcèlement sexuel sont des comportements déplacés qui violent la politique ACF du Conseil d'éducation du comté de Montgomery, *Conduite sexuelle incorrecte et harcèlement sexuel d'élève*, que l'auteur du comportement soit un élève de l'un ou l'autre sexe envers un autre élève ou un membre du personnel de quelconque sexe.
- B. Le personnel de l'école et les équipes du Service des opérations du district, de l'Unité du bien-être et de la conformité des élèves, sont disponibles pour apporter des lignes directrices, un soutien et/ou un plaidoyer aux élèves et aux familles pour résoudre les problèmes liés à la conduite sexuelle incorrecte ou au

harcèlement sexuel.

- C. Le service du bien-être des élèves et de la conformité (Student Welfare and Compliance) coordonnera la mise en œuvre de ce règlement par :
1. La diffusion d'informations sur les mesures de soutien disponibles pour les élèves et les procédures de signalement et d'enquête relatives à la conduite sexuelle incorrecte et le harcèlement sexuel.
  2. Le soutien du développement de programmes de formation et de lignes directrices pour l'enquête et la résolution d'allégations de conduite sexuelle incorrecte ou de harcèlement sexuel.
  3. Le soutien de l'élaboration de programmes d'études et de matériel destiné aux élèves pour accroître la reconnaissance par les élèves de la conduite sexuelle incorrecte et du harcèlement sexuel ; les compétences en matière d'éducation à la santé (communication interpersonnelle, gestion de soi et défense de ses propres intérêts ou de ceux des autres) ; et un enseignement adapté à l'âge de méthodes de sécurité de son corps.
  4. La mise en place l'enquête, la documentation, et la notification au Surintendant des écoles au sujet des plaintes de harcèlement sexuel par les employés ainsi que par les élèves de MCPS.
  5. Le suivi des plaintes de conduite sexuelle incorrecte et de harcèlement sexuel.
  6. La tenue d'un système de tenue des dossiers contenant les plaintes, les rapports et les actions résolutoires de la direction conformément aux exigences en matière de vie privée.
  7. La préparation d'un rapport trimestriel au Conseil sur les rapports de conduite sexuelle incorrecte et de harcèlement sexuel, qui comprendra–
    - a) Le nombre et la nature des incidents ;
    - b) Des évaluations et des améliorations des processus de plainte et de résolution ;
    - c) Des statistiques et des calendriers de formation ;
    - d) Une évaluation continue des environnements de travail dans toutes les écoles, les bureaux et les lieux de travail de MCPS, et

- e) D'autres activités planifiées ou réalisées par MCPS qui se veulent pertinentes pour la mise en œuvre réussie de la politique ACF du Conseil, *Conduite sexuelle incorrecte et harcèlement sexuel des élèves*, et de la politique ACI du Conseil, *Harcèlement sexuel d'employé*.

#### **IV. PROCÉDURES DE RAPPORTS DE SIGNALEMENT**

- A. Les élèves de MCPS qui subissent ou sont témoins de conduite sexuelle incorrecte et/ou de harcèlement sexuel, ou leurs parents/tuteurs légaux, doivent rapidement signaler cette conduite à leur directeur ou à un autre membre du personnel de MCPS, qui les guidera dans les processus de signalement et d'enquête et les informera des mesures de soutien disponible.
  - 1. Le rapport peut être fait verbalement ou par écrit, à tout membre du personnel. Le membre du personnel aidera l'élève à signaler au directeur ou à son représentant, en utilisant le formulaire MCPS 230-35, *Formulaire de signalement des actes d'intimidation, de harcèlement, ou de menaces*.
  - 2. Le formulaire MCPS 230-35, Formulaire de signalement des actes d'intimidation, de harcèlement, ou de menaces peut être rempli par un élève ; le parent, le tuteur légal, ou un membre de la famille proche d'un élève ; ou un membre du personnel scolaire. Une fois rempli, le formulaire est soumis au directeur de l'école ou son délégué ou à la boîte de dépôt du Student Welfare and Compliance Unit à l'adresse SWC@mcpsmd.org.
  - 3. Un rapport de signalement de harcèlement sexuel du Titre IX peut également être envoyé à la boîte de dépôt du harcèlement sexuel du Titre IX à l'adresse Title IX@mcpsmd.org.
  - 4. Lorsqu'un rapport de signalement de harcèlement sexuel est transmis à un membre du personnel, celui-ci proposera d'aider l'élève à déposer une plainte formelle de harcèlement sexuel sur le formulaire MCPS 0109.22 EGPS, *Plainte de discrimination formelle du Titre IX*.
- B. Aucune action négative ne sera prise à l'encontre d'un individu pour avoir signalé un incident ou avoir participé ou coopéré dans le cadre d'une enquête sur un incident présumé.
- C. MCPS préservera la confidentialité de l'enquête, conformément aux lois applicables et à la responsabilité de MCPS pour l'enquête et le traitement de ces plaintes.

**V. ENQUETE****A. Enquête sur une plainte de conduite sexuelle incorrecte**

1. Une enquête sera menée conformément au Règlement MCPS JHF-RA, *Intimidation, harcèlement, ou menaces*, sur la base du formulaire MCPS 230-36, *Formulaire d'enquête à l'école sur un acte d'intimidation, de harcèlement, ou de menaces*.
2. Les conclusions et les mesures adaptées seront rendues dans les meilleurs délais et signalées au Student Welfare and Compliance Unit.

**B. Enquête sur une plainte de harcèlement sexuel du Titre IX**

Les directives 2020 du Département américain de l'éducation ont établi des procédures d'enquête interdites par le gouvernement fédéral pour les plaintes officielles de harcèlement sexuel en vertu du Titre IX.

1. Pour demander une enquête sur une plainte de harcèlement sexuel en vertu du Titre IX, l'élève ou le parent/tuteur légal de l'élève doit remplir le formulaire MCPS 0109.22 EGPS, *Plainte formelle de discrimination du Titre IX*, et le soumettre au coordinateur du Titre IX à [TitleIX@mcpsmd.org](mailto:TitleIX@mcpsmd.org).
2. Une plainte officielle de harcèlement sexuel en vertu du titre IX est soumise aux rejets obligatoires et permissifs suivants, proscrits par le gouvernement fédéral :
  - a) Rejet obligatoire d'une plainte formelle
    - (1) Le coordinateur du Titre IX doit rejeter la plainte formelle dès lors que :
      - (a) la conduite alléguée dans la plainte formelle ne répond pas à la définition du titre IX du harcèlement sexuel, même si la conduite est prouvée ; ou
      - (b) la conduite ne s'est pas produite dans le cadre des programmes/activités d'éducation de MCPS.
    - (2) Un rejet obligatoire d'une plainte formelle n'empêche pas une action en vertu du Règlement MCPS JHF-RA, *Intimidation, harcèlement ou menaces*, le *Code de Conduite des élèves de MCPS*, ou d'autres règles

applicables.

B. Rejet discrétionnaire d'une plainte formelle

- (1) Le coordinateur du Titre IX peut rejeter la plainte formelle dès lors que :
  - (a) Le plaignant informe par écrit le coordinateur du Titre IX qu'il souhaite retirer sa plainte formelle ; ou
  - (b) Le répondant n'est plus inscrit ou employé par MCPS ; ou
  - (c) Des circonstances spécifiques empêchent MCPS de rassembler des preuves suffisantes pour parvenir à prendre une décision quant à la plainte formelle ou aux allégations qu'elle contient.
3. Dès réception et examen d'une plainte officielle, le coordinateur du Titre IX ou son représentant fournira un avis écrit des allégations aux parties connues et désignera un enquêteur.
4. L'enquêteur rassemblera des preuves pour parvenir à établir les responsabilités. Les parties auront une possibilité égale de fournir des preuves à l'enquêteur, y compris des déclarations, des témoins et d'autres éléments de preuve.
5. Il existe la présomption que le répondant n'est pas responsable de la conduite alléguée, jusqu'à ce qu'une décision posant les responsabilités soit prise à la fin de l'enquête.
6. Avant la finalisation du rapport d'enquête, une période d'examen des preuves doit se dérouler, au cours de laquelle l'enquêteur envoie à chaque partie et à son conseiller les preuves directement liées aux allégations. Les parties disposeront de 10 jours calendaires pour soumettre une réponse écrite.
7. A l'issue de la période d'examen des preuves, l'enquêteur examinera les réponses écrites et rédigera un rapport d'enquête préliminaire.
8. Une fois le rapport d'enquête terminé, chaque partie et son conseiller disposeront de 10 jours calendaires pour examiner le rapport et fournir une réponse écrite.

9. A l'issue la période d'examen du rapport d'enquête, le directeur ou son délégué évaluera le rapport d'enquête et toute réponse écrite et formulera une préconisation au coordinateur du Titre IX, qui établira les responsabilités dans les cinq jours ouvrables suivant l'examen de ces documents. La décision sera envoyée simultanément aux parties.
10. La décision de la question de savoir si la conduite alléguée constitue du harcèlement sexuel en vertu du titre IX sera prise en utilisant la norme de la prépondérance de la preuve.

C. Résolution informelle d'une plainte de harcèlement sexuel du Titre IX

1. À tout moment avant de parvenir à une décision qui établisse les responsabilités, toute partie peut demander une résolution informelle de la plainte officielle.
2. La participation à la résolution informelle est volontaire. Les deux parties doivent donner leur consentement volontaire et écrit au processus de règlement informel.
3. Le processus de résolution informelle ne peut pas être utilisé pour résoudre une plainte formelle d'allégations selon portant sur un employé qui a harcelé sexuellement un élève.

**VI. MESURES RÉACTIVES**

- A. Certains formes de harcèlement sexuel peuvent aussi constituer une conduite criminelle susceptible de résulter sur des sanctions criminelles ou un cas de maltraitance d'enfants, qui requiert donc un signalement conformément au Règlement MCPS JHC-RA, *Signalement et enquête sur un acte de maltraitance et de négligence d'enfants*, et/ou aux termes du protocole d'entente avec les autorités policières.<sup>1</sup> MCPS doit mener toutes les enquêtes internes d'une manière qui collabore pleinement avec les agences policières indépendantes menant l'enquête, et qui ne gêne ni ne met en péril l'enquête externe.

**VII. APPELS**

- A. L'appel à une décision faisant suite à un acte d'intimidation, de harcèlement, ou de

---

<sup>1</sup> Titre complet : les protocoles de signalement des incidents sujet à l'application de la loi sont définis dans le *Protocole d'entente liant le service de police du comté de Montgomery et Montgomery County Public Schools et d'autres agences sur le programme d'officiers de l'implication de la communauté (Community Engagement Officer) et d'autres réponses des forces de l'ordre aux incidents survenant à l'école, 4 août 2022. (Protocole d'entente)*

menaces peut être soumis conformément aux procédures du Règlement MCPS KLA-RA, *Traitement des demandes de renseignement et des plaintes émanant du public*.

- B. Faire appel d'une décision de harcèlement sexuel en vertu du Titre IX
1. Une décision relative aux responsabilités par le directeur ou son délégué peut faire l'objet d'un appel par l'une ou l'autre des parties auprès du coordinateur du Titre IX.
  2. Un appel doit être déposé par la partie dans les 10 jours ouvrables suivant la publication de la décision.
  3. L'une ou l'autre des parties peut faire appel de la décision relative à la responsabilité ou du rejet d'une plainte officielle sur la base :
    - a) D'un vice de procédure qui aurait affecté l'issue de l'enquête ;
    - b) De nouveaux éléments de preuve qui sont présentés qui pourraient influencer sur l'issue de l'affaire en termes de responsabilité, et qui n'étaient pas raisonnablement disponibles au moment de la décision ou au moment du rejet de la plainte officielle ; ou
    - c) D'un coordinateur, enquêteur ou des décideurs du Titre IX qui avaient un conflit d'intérêts ou un parti pris qui a affecté l'issue de l'affaire.
  4. Un agent d'audience qualifié sera désigné.
  5. Si un appel est interjeté, le conseiller-auditeur en avisera l'autre partie par écrit.
  6. Les deux parties auront la possibilité de soumettre une déclaration écrite au sujet de la décision.
  7. Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la plainte écrite, le conseiller-auditeur :
    - a) Examinera les documents d'enquête et tous les arguments soumis par écrit par les parties ;
    - b) Rendra une décision écrite décrivant le résultat de l'appel et la justification du résultat, qui sera envoyée simultanément aux parties ; et

- c) Informera de la décision les parties et de leur droit en vertu de la politique BLB du conseil, des *règles de procédure en matière d'appels et d'audiences* et de la loi de l'État pour faire appel de la décision auprès du conseil dans les 30 jours civils.

## VIII. COMMUNICATION ET DIFFUSION DES INFORMATIONS

Des informations seront publiées et diffusées à tous les élèves de MCPS pour les informer des politiques du Conseil et des règlements et règles de MCPS sur le sujet de la conduite sexuelle incorrecte et du harcèlement sexuel, de la définition de la conduite sexuelle incorrecte et du harcèlement sexuel, de ce que l'individu peut faire s'il est victime d'une conduite sexuelle incorrecte ou de harcèlement, les coordonnées du coordinateur du Titre IX et l'interlocuteur à contacter pour obtenir de l'aide.

Les informations seront diffusées de différentes manières, notamment par :

- A. Des ateliers de formation et/ou modules en ligne,
- B. Des brochures,
- C. Des bulletins,
- D. Des applications,
- E. Des annonces, et/ou

Autres communications, selon le cas.

## IX. FORMATION AU TITRE IX

- A. Le coordinateur du Titre IX, les enquêteurs, les décideurs et toute personne qui implante la résolution informelle de plaintes formelles de harcèlement sexuel recevront une formation.
- B. La formation couvrira les thèmes suivants : la définition du harcèlement sexuel ; le champ d'application des programmes ou des activités d'éducation de MCPS ; comment mener une enquête en vertu du Titre IX, y compris les audiences, l'appel et les processus de résolution informels, le cas échéant ; et comment servir avec impartialité, notamment en évitant de préjuger des faits en cause, les conflits d'intérêts et les préjugés.
- C. Les supports de formation ne reposeront pas sur des stéréotypes sexuels.



Le matériel de formation favorisera des enquêtes et des décisions impartiales sur les plaintes officielles de harcèlement sexuel.

- D. Le matériel de formation est accessible au public sur le site Internet de MCPS.

**Sources associées :** Titre IX de la *loi de 1972 portant modification de l'éducation*, telle que modifiée ; Code annoté du Maryland, article sur l'éducation §7-424 ; protocole d'accord<sup>2</sup> ; MCPS *Code de conduite de l'élève*

**Historique du règlement :** Nouveau règlement, le 17 février 1993, révisé le 22 février 2006; révisé le 31 juillet 2017 ; révisé le 1er février 2023.

---

<sup>2</sup> Titre complet : les protocoles de signalement des incidents sujet à l'application de la loi sont définis dans le *Protocole d'entente liant le service de police du comté de Montgomery et Montgomery County Public Schools et d'autres agences sur le programme d'officiers de l'implication de la communauté (Community Engagement Officer) et d'autres réponses des forces de l'ordre aux incidents survenant à l'école, 4 août 2022. (Protocole d'entente)*

# DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), la condition de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination affaiblit les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour de plus amples informations, veuillez examiner la Politique ACA du Conseil Scolaire de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil Scolaire que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne devraient jamais être prévisibles en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structurels et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.\*\*

<b>Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre les élèves de MCPS*</b>	<b>Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre le personnel de MCPS*</b>
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 850 Hungerford Drive, Room 55, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
<b>Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation</b>	<b>Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap</b>
Coordinateur de la Section 504 Office of Academic Officer Unité de la résolution et la conformité 850 Hungerford Drive, Room 208, Rockville, MD 20850 240-740-3230 RACU@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
<b>Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel*</b>	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 850 Hungerford Drive, Room 55, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

\*Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : L'U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; le Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, [mccr@maryland.gov](mailto:mccr@maryland.gov) ; ou le U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), [OCR@ed.gov](mailto:OCR@ed.gov), ou [www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html](http://www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html).

\*\*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse [PIO@mcpsmd.org](mailto:PIO@mcpsmd.org). Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) [mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org](mailto:mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org), ou [MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org](mailto:MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org).